

Formulaire d'avenant du Québec
F.A.Q. N° 17

Remise en vigueur des garanties après le remisage du véhicule

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

<p>Nom de l'assureur :</p>
<p>Nom de l'assuré désigné :</p>
<p>Avenant à la police d'assurance automobile N° :</p>
<p>Date de prise d'effet : cet avenant s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'assuré désigné.</p>
<p>Véhicule visé : cet avenant s'applique uniquement au véhicule désigné suivant : (numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)</p>

Description de l'avenant

Cet **avenant** remet en vigueur les garanties du contrat d'assurance qui ont été suspendues par le F.A.Q. N° 16 intitulé « Suspension de garanties lors du remisage du véhicule ».

Cette remise en vigueur n'est pas rétroactive. Les garanties recommencent donc à s'appliquer à partir de la date de prise d'effet du présent **avenant**.

Ristourne

L'**assuré désigné** a droit aux ristournes écrites dans le tableau ci-dessous, ou écrites spécifiquement pour cet **avenant** à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Ces ristournes sont calculées selon ce qui est prévu au F.A.Q. N° 16.

GARANTIES	RISQUES	RISTOURNES
<u>Chapitre A</u> : Responsabilité civile	Domages matériels ou dommages corporels causés à d' autres personnes	\$
<u>Chapitre B</u> : Dommages aux véhicules assurés	<u>Protection 1</u> : « Tous risques »	\$
	<u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement	\$
Total :		\$

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.